



RASSEMBLEMENT LE LUNDI 30 MARS 2026

A 13H00

**DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE**

32 rue Denver-BREST

**Avec du sens
et des
valeurs**

**Dans les
meilleures
conditions**

**ON VEUT JUSTE
TRAVAILLER !**

**En toute
confiance**

**Pour tous les
Finisterien.e.s**

**Fier.e.s du service
public**

A l'appel de l'union départementale, Convergence des luttes !

Nous alertons sur la situation actuelle des agents du département qui font face depuis plusieurs mois à la détresse des allocataires du RSA, confrontés à des procédures importantes de contrôle de leurs activités et ressources. Nombreux travailleurs sociaux et agents sont amenés à soutenir les personnes afin de les aider à répondre à la complexité de ces procédures et d'effectuer les démarches nécessaires pour l'accès à leur droit.

Les travailleurs sociaux du département constatent une incompréhension des usagers face aux procédures de contrôle et observent les difficultés grandissantes de ces derniers pour y répondre. Certains se trouvent sans ressources du jour au lendemain et sans solution alternative. Ces personnes connaissent parfois d'autres difficultés sociales et familiales, ainsi différents services du département accompagnent ce même public dans d'autres missions, comme c'est le cas en prévention, en protection de l'enfance, dans le champ du handicap ou de la perte d'autonomie. Ainsi, de nombreux services côtoient un public de plus en plus précaire, parfois même privé de ressources. Le mal être grandit, les troubles psychiatriques se majorent, l'agressivité des usagers à l'encontre des agents est constaté.

Les agents du département sont aujourd'hui démunis pour apporter des réponses adaptées aux Finisteriens. Les plus fragiles, et sont de fait, mis à mal quant à leur éthique.

Nous observons depuis plusieurs années, un piétinement du code de déontologie des assistants de services sociaux dans notre département, un abandon quasi immédiat des recommandations du rapport Santiago en terme de protection de l'enfance.

Nous constatons de manière collatérale, un mal être grandissant chez TOUS les professionnels du département, qui sont eux aussi soumis à des contrôles incessants, la politique du chiffre et de l'austérité est devenue le sujet principal entre les agents et leurs encadrants.

Il faut cesser la souffrance au travail, redonner du sens aux agents, instaurer un climat de confiance et non de défiance.

CODE DE DEONTOLOGIE DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

Art. 15 - L'Assistant de Service Social ne doit pas accepter d'intervenir, ni de fournir des renseignements dans un but de contrôle.

Art. 16 - Lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, l'Assistant de Service Social constate une fausse déclaration, il lui appartient d'en faire prendre conscience à ceux qui en sont les auteurs, mais il n'a pas à les dénoncer.

Art. 21 - L'Assistant de Service Social rend compte régulièrement de son activité aux responsables de son organisme employeur. Il le fait dans la forme la mieux adaptée au contexte dans lequel il s'insère, et dans les limites compatibles avec le secret professionnel et les objectifs généraux de sa profession.

Art. 22 - L'Assistant de Service Social assume la responsabilité du choix et de l'application des techniques intéressant ses relations professionnelles avec les personnes. Il fait connaître à l'employeur les conditions et les moyens indispensables à l'intervention sociale qui lui est confiée. De même, il se doit de signaler tout ce qui y fait entrave. De ce fait, il ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'une insuffisance de moyens ou d'un défaut d'organisation du service qui l'emploie.

Art. 23 - Il entre dans la mission de l'Assistant de Service Social d'apporter aux responsables de son organisme employeur, les éléments susceptibles d'éclairer les décisions en matière de politique d'action sociale.

Définition internationale de l'éthique en travail social donnée par l'IFSW (FITS), la Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux

Les travailleurs sociaux ont la responsabilité de promouvoir la justice sociale, par rapport à la société en général, et par rapport aux personnes avec lesquelles ils travaillent. Cela signifie :

3) Distribuer les ressources équitablement

Les travailleurs sociaux doivent s'assurer que les ressources qui sont à leur disposition sont distribuées équitablement, en fonction des besoins.

4) Contester les politiques et pratiques injustes

Les travailleurs sociaux ont le devoir de porter à l'attention de leurs employeurs, des législateurs, des politiciens et du grand public les situations dans lesquelles les ressources sont inadéquates ou lorsque les politiques ou les pratiques sont injustes ou nocives.

5) Travailler en faveur de la solidarité

Les travailleurs sociaux ont l'obligation de dénoncer les conditions sociales qui contribuent à l'exclusion sociale, à la stigmatisation ou à la soumission, pour organiser une société plus accueillante.